

Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-07-05-13**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIEHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

Etaient absents excusés : M. BENET M. (pouvoir à M. SORIN P), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS BL), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

M. Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR EQUIPER DES SALLES DE CLASSES – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES PAR ANTICIPATION**

A compter de la rentrée de septembre 2023, les écoles de la commune vont accueillir les élèves en provenance de la commune de Bellengreville. Il est prévu l'accueil de 8 élèves en école maternelle et 22 à 24 élèves à l'école élémentaire Jean Rostand. L'accueil de ces 32 élèves nécessite l'achat de mobiliers, de matériels éducatifs, de matériels informatiques, dans le cadre d'investissement communaux.

Il est envisagé de solliciter les financeurs institutionnels pour ces acquisitions, et de solliciter parallèlement l'autorisation d'engager les dépenses avant les réponses aux demandes de subventions.

En effet, les achats devront être réalisés pendant l'été.

Les dépenses prévisionnelles pour ces investissements ont été inscrites au budget d'investissement de 2023, à hauteur de 30 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise madame le maire à solliciter les financeurs institutionnels notamment l'état pour accompagner les dépenses d'investissement dans les écoles communales,
- Autorise madame le maire à solliciter l'autorisation anticipée d'engager les dépenses, avant la rentrée scolaire de Septembre 2023,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 5 juillet 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

